MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ELEMENTS DE FISCALITE : IMPOTS DIRECTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 71 22 10 U21 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017, sur avis conforme du Conseil général

ELEMENTS DE FISCALITE : IMPOTS DIRECTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences de base nécessaires pour préparer les déclarations fiscales.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

à partir d'une situation mettant en jeu des opérations usuelles de comptabilité générale,

- enregistrer ces opérations sur base des documents disponibles, dans le respect des obligations légales ;

face à un système informatique connu mettant en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale du logiciel,

- adapter les paramètres du logiciel au problème posé ;
- assurer la tenue des journaux et comptes pour les opérations courantes, y compris certaines écritures simples de fin d'exercice.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « COMPTABILITE GENERALE », code n° 711204U21D2, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

à partir de situations professionnelles courantes, dans le respect du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R.),

- de préparer la déclaration à l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.) et le calcul de l'impôt ;
- de commenter un avertissement-extrait de rôle I.P.P. simple ;
- de préparer la déclaration à l'impôt des sociétés ;
- d'identifier au moins une procédure mise en place par l'administration fiscale.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de précision du vocabulaire technique,
- le degré de pertinence du commentaire,
- le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de situations professionnelles courantes, dans le respect du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R.),

- d'identifier les notions de base en matière d'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.) ;
- de réunir les éléments nécessaires à la déclaration à l'I.P.P. et au calcul de l'impôt ;
- de préparer la déclaration à l'I.P.P. ;
- de commenter un avertissement-extrait de rôle I.P.P. simple ;
- d'identifier les principes de base en matière de fiscalité des entreprises ;
- d'établir les liaisons fondamentales entre la comptabilité et l'impôt de l'entreprise ;
- de préparer la déclaration à l'impôt des sociétés ;
- d'appréhender l'impôt des personnes morales ;
- d'identifier les procédures mises en place par l'administration fiscale.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	**Classement**	**Code U**	**Nombre de périodes**
Eléments de fiscalité directe	CT	B	48
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			**60**